Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20250623-CC2506ADS01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

RAMBOUILLET TERRITOIRES

Rambouillet Territoires
22 rue Gustave Eiffel - ZA Bel Air
BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex
Tél. 01 34 57 20 61 - Fax 01 34 84 01 57

CC2506ADS01 SCoT – Bilan de la Concertation et Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines révisé

Conseil communautaire du Lundi 23 Juin 2025 — **78120 RAMBOUILLET**
Convocation du 17 juin 2025 — Affichée le 17 juin 2025

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Jean-Marie PASQUES

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	P		
ALIX Martial	REP	**PORTHAULT** Jérôme	**Anne CABRIT**
BATTEUX Jean-Claude	P	**ALOISI** Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	P		
BERNARD Jean-Luc	P		
BONTE Daniel	P		
BRICAUD Nathalia	P	**CHEMIN** Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	PS	**DEFFRENNE** Philippe	
CABRIT Anne	P	**BUREAU** Norbert	
CAILLOL Valérie	P		
CARESMEL Marie	REP		**Augustin REY**
CARIS Xavier	P		
CAZANEUVE Claude	PS	**PELOYE** Robert	
CHANCLUD Maurice	P	**GODEAU** Hervé	
CHERET Claire	P	**PASSET** Georges	
CHRISTIENNE Janine	P		
CINTRAT Alain	P		
CONVERT Thierry	P	**MAZE** Michel	
COPETTI Isabelle	P	**MANDON** Franck	
COUËDOR Nathalie	P	**TELLIER** Olivier	
DEMICHELIS Janny	P	**LENTZ** Jacques	
DEMONT Clarisse	P		
DENAIS Lionel	AE		
DEROFF Joseph	AE		
DESCLOUDS Stéphane	P		
DESMET France	P		
DRAPPIER Jacky	P	**QUINTON** Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	P	**DELABBAYE** Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	REP		**Alain CINTRAT**
FLORES Jean-Louis	P	**HAROUN** Thomas	
FOCKEDEY William	P		**Leila YOUSSEF**

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20250623-CC2506ADS01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

FORMENTY Jacques	P	**CARZUNEL** Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	P	**LE MENN** Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	PS	**GIRY** Christian	
GOURLAN Thomas	P		
GROSSE Marie-France	P		
GUIGNARD Sylvain	AE		
IKHELF Dalila	AE		
JAFFRE Valéry	P		
JEGAT Joëlle	REP		**Stéphane DESCLOUDS**
JUTIER David	P		
LAHITTE Chantal	AE		
LAMBERT Sylvain	P	**GATINEAU** Christian	
LECOURT Guy	P	**BAUDESSON** Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	P	**BERTHIER** Lydie	
MARCHAL Evelyne	P	**GENTIL** Jean-Christophe	
MARGOT JACQ Isabelle	AE		
MATILLON Véronique	P		
MAY OTT Ysabelle	P		
MOUFFLET Catherine	P		
NEHLIL Ismaël	AE		
PAQUET Frédéric	REP		**Geoffroy BAX DE KEATING**
PASQUES Jean-Marie	P		
PETITPREZ Benoît	P		
QUERARD Serge	P	**SAISY** Hugues	
QUINTON Gilles	P	**CHARRON** Xavier	
REY Augustin	P		
ROLLAND Virginie	REP		**Daniel BONTE**
ROSTAN Corinne	P	**MARECHAL** Michel	
SALIGNAT Emmanuel	P	**CHALLOY** Camélia	
SCHMIDT Gilles	P		
SIRET Jean-François	P		
STEPHANE Nathalie	P		
TROGER Jacques	P	**DAURAT** Fabien	
WEISDORF Henri	AE		
YOUSSEF Leïla	P		
ZANNIER Jean-Pierre	P	**THEVARD** Nicolas	

Conseillers : 67	**Présents : 53**	**Représentés : 6**	**Votants potentiels : 59**	**Absents/Excusés : 8**
	Présents titulaires : 50			
	Présents suppléants : 3			

P : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – AE : absent/excusé

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20250623-CC2506ADS01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM);

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3 DS) ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER),

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu la délibération n° CR 2024-036 du 11 septembre 2024 du Conseil régional Ile-de-France adoptant le projet de SDRIF-e, dans l'attente du Décret en Conseil d'Etat ,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC2011ADS02 du 16 novembre 2020 validant le bilan du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines de 2014 et prescrivant la révision dudit SCoT,

Vu la délibération n°CC2401ADS01 du 22 janvier 2024 actant le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20250623-CC2506ADS01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Vu les différentes pièces composant le projet de SCoT, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération,

Considérant les éléments présentés suivants :

I. ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU SUD YVELINES

Le vice-président rappelle lors de la délibération de prescription, la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires s'est fixé les objectifs suivants dans la lignée des principes fondamentaux du SCOT de 2014, à savoir la prise en compte des évolutions suivantes :

- Les évolutions démographiques constatées dans un contexte local appelant la prise en compte de nouvelles hypothèses de croissance démographique,
- Les mutations commerciales et les nouveaux besoins en termes de développement économique,
- La prise en compte de nouvelles infrastructures, notamment de transports, qui s'imposent au territoire de l'agglomération et l'affirmation de nouveaux équipements structurants,
- La prise en compte des évolutions législatives et réglementaires et la mise en compatibilité nécessaire du SCOT avec ces évolutions,
- La prise en compte les enjeux de territoire émergents qui sont mis en évidence lors des travaux de projet de territoire de l'agglomération en cours d'élaboration,

Cette révision a également été engagée afin de répondre aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires, intégrant notamment :

- Les évolutions des loi ELAN et Climat et Résilience portant notamment sur la sobriété foncière.

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires a mené de nombreux échanges avec les élus locaux pour prendre en compte les attentes et réviser le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Le dossier du SCoT révisé Sud Yvelines se compose en conséquence :

- **Du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Le PADD constitue le document politique central du SCoT, fournissant une perspective spatiale et temporelle jusqu'à l'horizon vingt ans. Cette projection stratégique permet d'exprimer une vision et une ambition spécifique pour le territoire, justifiant les politiques publiques visant à faciliter l'aménagement et à renforcer l'attractivité du territoire. Il est décliné en 3 axes

Axe 1 - Renforcer l'attractivité économique

1. Prolonger la dynamique technopolitaine ouest francilienne : extension des ZAE
2. Optimiser l'occupation du foncier dans le respect de la qualité du cadre de vie : requalification des ZAE afin de renforcer leur attractivité
3. Promouvoir les activités économiques fondées sur les ressources locales : entreprises déjà en place, circuits courts en lien avec les productions locales (agricole, apicole...)
4. Renforcer et sécuriser le réseau routier pour faciliter les TC et les accès aux équipements, ainsi que pour en réduire les nuisances

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20250623-CC2506ADS01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

5. Favoriser un tourisme durable et environnemental : découverte des milieux naturels, tourisme et loisirs équestres, activités en lien avec la forêt (faune et flore), et les espaces aquatiques
6. Préserver et accompagner une agriculture productive et dynamique

Axe 2 - Promouvoir un urbanisme responsable

1. Réinsuffler un dynamisme pour maintenir un territoire vivant, avec un taux de croissance de 0,3% sur 2023-2043, et structuré autour de ses polarités :
    - Ville moyenne de Rambouillet
    - Polarités relais : Le-Perray-en-Yvelines, Ablis, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Les-Essarts-le-Roi, Gazeran ;
    - Points d'appui du territoire ; Cernay-la-Ville, Bonnelles, Saint-Léger-en-Yvelines, Auffargis ;
2. Ancrer un territoire multigénérationnel et solidaire ;
3. Un habitat diversifié et répondant aux besoins territorialisés ;
4. Un urbanisme favorable à la santé des populations ;
    - Renforcer le lien social : Equipements et services pour tous et pour tous les âges, développement des offres culturelles et sportives, diversification de l'offre d'enseignement supérieur, prévention ;
    - Développer les mobilités innovantes : renforcer les offres locales de transports alternatifs à la voiture individuelle pour améliorer les conditions d'accès aux 5 gares du territoire ou aux principaux pôles urbains ;
    - Ancrer le bien-être de la population : réduction des impacts des risques et nuisances dans les zones habitées ;
    - Réduire la précarité ;

Axe 3 - Cultiver et revisiter les excellences patrimoniales

1. Réduire la consommation d'espace selon les objectifs du SDRIF-e, ce qui représente à l'horizon 2040, outre les capacités de renouvellement urbain, un ordre de grandeur de :
    - 120 ha dédiés aux besoins de diversification économique,
    - 123 ha dédiés au scénario démographique et équipements associés.
2. Maintenir des sols vivants garants de capacités de stockage de l'eau, du carbone, et de maintien de la biodiversité, en lien avec l'orientation des 30% d'espaces verts en milieu urbain inscrite au SDRIF-e ;
3. Préserver les ressources naturelles : nappes, qualité et berges des cours d'eau, végétalisation des espaces urbains ;
4. S'appuyer sur les paysages identitaires ruraux et du patrimoine bâti vernaculaire ou monumental ;
5. Porter les enjeux de la transition climatique : résorber les îlots de chaleur, favoriser les constructions exemplaires, recourir au photovoltaïque (bâtiments industriels, bureaux, parkings....)

Conformément à l'article L143-18 du code de l'urbanisme, ce document a fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire lors de la séance du 22 janvier 2024, acté par la délibération CC2401ADS02.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20250623-CC2506ADS01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Du document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le DOO décline la stratégie du PADD en orientations et objectifs permettant de la mettre en œuvre. Structuré autour des trois grands axes du PADD, le DOO fixe les orientations opposables du SCoT. Il comprend également le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), dont les prescriptions s'imposent aux documents d'urbanisme.

Axe du PADD	***Objectifs déclinés du DOO***
Axe 1 RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	OBJECTIF I. Prolonger la dynamique technopolitaine ouest francilienne OBJECTIF II. Optimiser l'occupation du foncier dans le respect de la qualité du cadre de vie OBJECTIF III. Aménager durablement les espaces économiques OBJECTIF IV. Concilier parcours résidentiel, offre économique et transition sociétale OBJECTIF V. Promouvoir les activités économiques fondées sur les ressources locales OBJECTIF VI. Favoriser un tourisme durable et environnemental OBJECTIF VII. Affirmer les grands projets de mobilité OBJECTIF VIII. Développer les mobilités actives et favoriser les transports collectifs
Axe 2 PROMOUVOIR UN URBANISME MAITRISE	OBJECTIF IX. Réinsuffler un dynamisme pour maintenir un territoire vivant, structuré autour de ses polarités OBJECTIF X. Ancrer un territoire multigénérationnel et solidaire OBJECTIF XI. Un habitat diversifié et répondant aux besoins territorialisés OBJECTIF XII. Intégrer un urbanisme favorable à la santé des populations
Axe III - CULTIVER ET REVISITER LES EXCELLENCES PATRIMONIALES	OBJECTIF XIII. S'inscrire dans les objectifs de la réduction de la consommation d'espace du SDRIF-e OBJECTIF XIV. S'appuyer sur les sols vivants comme valeur ajoutée et support d'adaptation au changement climatique OBJECTIF XV. Préserver les ressources naturelles et les dynamiques écologiques OBJECTIF XVI. S'appuyer sur les paysages identitaires ruraux et du patrimoine bâti vernaculaire ou monumental OBJECTIF XVII. Porter les enjeux de la transition climatique bas carbone

Plus spécifiquement, le DAACL comporte les orientations suivantes 22 à 30 au sein de l'objectif IX

Orientation.22. Développement de l'armature urbaine

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20250623-CC2506ADS01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Orientation.23. Organiser l'offre commerciale en cohérence avec l'armature urbaine du SCoT et renforcer une stratégie d'attractivité du cadre de vie valorisant la proximité

Orientation.24. Conditions d'implantations dans les centralités et secteurs susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL.

Orientation.25. Conditions supplémentaires spécifiques aux implantations en centralités identifiées au DOO

Orientation.26. Conditions supplémentaires spécifiques aux implantations en secteurs d'implantation périphérique identifiés au DOO

Orientation.27. Les conditions d'implantations de la logistique commerciale

Orientation.28. Conditions d'implantation des entrepôts structurants et majeurs et des entrepôts intermédiaires

Orientation.29. Conditions d'implantation : Les drives voiture

Orientation.30. Conditions d'implantation : Les espaces de logistique urbaine

- **Du rapport de présentation, lequel inclut :**

  - Le diagnostic territorial qui dresse un état des lieux complet et partagé du territoire, en analysant ses forces, faiblesses, opportunités et contraintes. Il sert de base de réflexion pour construire le PADD
  - L'état initial de l'environnement qui évalue la qualité actuelle des milieux naturels (air, eau, sols, biodiversité...) et identifie les enjeux écologiques. Cette évaluation sert à anticiper les impacts des choix d'aménagement sur l'environnement.
  - La justification des choix qui permet de démontrer la pertinence des orientations retenues au regard des enjeux identifiés.
  - La justification de la consommation d'espaces.
  - L'évaluation environnementale prévue aux articles L.104-I et suivants.

II. BILAN DE LA CONCERTATION

L'article R143-7 du Code de l'urbanisme dispose que la délibération qui arrête un projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de concertation, en application de l'article LI03-6.

La Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires a révisé le SCoT Sud Yvelines en concertation avec l'ensemble des partenaires, des habitants et des collectivités. Par délibération en date du 16 novembre 2020, Conseil Communautaire a défini les modalités de concertation du SCoT.

Cette concertation a lieu pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCoT et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives à ce projet.

Il est rappelé les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de prescription de la révision du SCoT Sud Yvelines :

- Mise à disposition auprès du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la procédure ainsi qu'un registre d'observation destiné à recueillir les remarques et observations,

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20250623-CC2506ADS01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- Communication par voie de presse, notamment à travers la lettre mensuelle d'information RTinfo (puis RTMag),
- Organisation de réunions publiques,
- Communication sur le site internet de Rambouillet Territoires.

Le bilan de la concertation joint en annexe montre :

- ✓ Que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés et consultés à plusieurs reprises en petits groupes en communes et lors des réunions des instances communautaires, voire lors de rendez-vous spécifiques liés aux enjeux de planification SCoT/PLU/SDRIF-e, pour échanger et coconstruire le projet dans le cadre de réunions ;
- ✓ Que les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance des orientations des principaux documents constituant le SCOT (diagnostic territorial, PADD et DOO) en amont puis lors de réunions de présentation, leur permettant ainsi d'émettre des observations sur les documents avant l'arrêt du projet ;
- ✓ Que les acteurs locaux ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet notamment grâce à la mise en ligne des documents sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires.
- ✓ Que les habitants ont été tenus informés de l'avancée de la révision du document par la mise en ligne de documents en cours de construction, des affiches de synthèse du diagnostic, du 4 pages du PADD, sur le site internet et sur les réseaux sociaux, qu'ils ont pu participer à trois réunions publiques organisées dans trois communes différentes en 2024, à Ablis, Longvilliers, et Rambouillet, et qu'ils avaient accès à une adresse de messagerie dédiée au SCoT.

Ainsi, tous les moyens mentionnés dans cette délibération ont été mis en œuvre.

Considérant le bilan de concertation présenté par le vice-président,

Considérant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé du Sud Yvelines mis à disposition des membres du Conseil Communautaire,

Considérant que le projet de SCoT révisé du Sud Yvelines doit être arrêté et sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20250623-CC2506ADS01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
3 ABSTENTIONS : David JUTIER, France DESMET, Jean-Luc BERNARD

APPROUVE et TIRE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

ARRETE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines, tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que le projet de SCoT annexé sera transmis pour avis aux personnes publiques associées devant être consultées en vertu du code de l'urbanisme, lesquelles disposeront d'un délai de trois mois pour rendre cet avis,

AUTORISE le Président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique qui interviendra à la suite de la consultation des personnes publiques associées,

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires et aux sièges des communes membres durant un mois conformément à l'article 143-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que d'une publication au recueil des actes,

AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

Fait à Raizeux, le 23 juin 2025.

Thomas GOURLAN
Président de Rambouillet Territoires
Conseiller régional
Adjoint au Maire de Rambouillet

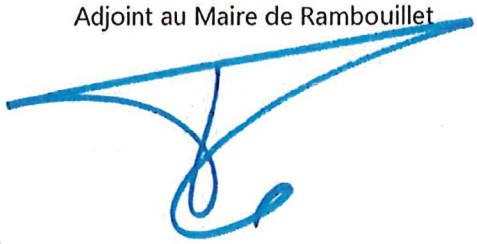

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr;